



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°89
16 octobre 2023

-Décision du 12 octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice territoriale à ses collaborateurs *mesures temporaires Direction territoriale Rhône Saône	P 2
-Décisions du 13 octobre 2023 relatives à la programmation des jours de chômages pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	
* l'écluse 2.2 de Champagne-sur-Seine (172 m x 12 m) sur la Seine à l'amont de Paris, modifié par les décisions susvisées et prévu du 2 mai 2023 au 29 octobre 2023 inclus, sera prolongé jusqu'au 27 novembre 2023 inclus (chômage modifié)	P 10
* le chômage du canal entre Champagne et Bourgogne sera prolongé du 15 octobre 2023 jusqu'au 27 octobre 2023 pour les secteurs suivants :	P 11
<ul style="list-style-type: none">▪ de l'écluse n°18 de Dardenay à l'écluse N°20 du Badin sur le versant Saône▪ de l'écluse 39 de Gudmont à l'écluse 40 de Rouvroy-dur-Marne	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



D E C I S I O N
Portant délégation de signature
En matière de marchés publics

La Directrice territoriale de VNF RHÔNE SAÔNE

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Petite Saône à compter du 1^{er} juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu la décision du 23 août 2023 portant délégation de signature à Mme Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône-Saône.

D E C I D E

Article 1er

Délégation de signature est donnée,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône-Saône, à :

Mme Frédérique BOURGEOIS, Directrice territoriale adjointe,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD et de Mme Frédérique BOURGEOIS, à :

M. Christophe WENDLING, directeur des UTI,

Pour signer tous actes et décisions en matière de marchés publics dans les limites de l'article 1^{er} al. a) de la décision du directeur général du 23 août 2023 modifiée portant délégation de signature à Mme Cécile AVEZARD, Directrice territoriale Rhône Saône et conformément aux articles 2 et 3 de ladite décision.

Article 2

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône-Saône, de Mme Frédérique BOURGEOIS, Directrice territoriale adjointe, et de M. Christophe WENDLING, directeur des UTI, délégations de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et en cas d'absence et d'empêchement de sa part à M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M Sylvain ROBICHON adjoint,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable,

Pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché et accords-cadres, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, y compris les marchés d'informatique de gestion passés par la DT actuellement en cours.

Article 3

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs d'Unités Territoriales d'Itinéraires, aux responsables encadrants et leurs adjoints, désignés dans l'annexe I-1, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services, hors marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 € HT, y compris les marchés d'informatique de gestion passés par la DT actuellement en cours.
-
- Conclure tout marché de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe I-2, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services, hors marché de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 15 000 € HT,

- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 15 000 € HT y compris les marchés d'informatique de gestion passés par la DT actuellement en cours.

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe I-3, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 7 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, d'un montant inférieur à 7 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 7 000 € HT y compris les marchés d'informatique de gestion passés par la DT actuellement en cours.

Article 6

La décision du 29 août 2023 en matière de marchés publics est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 12 octobre 2023

Cécile AVEZARD
Signé
La Directrice territoriale
De Voies navigables de France
RHONE SAONE

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-1

**Liste des chefs d'unités, responsables, encadrants et adjoints ayant délégation de signature
Pour l'article 3**

**(Marchés <50 000 € hors maîtrise d'œuvre et marchés de maîtrise d'œuvre < 20 000 € HT, et à l'exclusion
des marchés d'informatique de gestion)**

Nom	Fonction
Yoann VECCHIO	Responsable du bureau Maintenance (DGD)
Cécile DUJARDIN	Cheffe de projet SME et actions transversales (DGD)
Natacha LAVAL	Responsable Adjointe du bureau Ressources humaines et formation
Karine PASCAL	Responsable du bureau Environnement Gestion Hydraulique (DGD)
Patrice BARBIERO	Responsable bureau Exploitation Sécurité de la Navigation (DGD)
Alain BERNARD	Responsable du bureau Informatisation (SG)
Raphaël TAVERNIER	Adjoint au responsable du bureau Informatisation (SG)
Mélanie MANGE	Responsable du bureau Moyens généraux et parc, Immobilier (SG)
Thomas BLAZY	Responsable du bureau Sécurité prévention (SG)
Sandrine SAUZIN	Responsable du pôle juridique et marchés (Direction)
Fabrice JURY	Adjoint au responsable du pôle juridique et marchés (Direction)
Caroline SCHLOSSER	Responsable du bureau Tourisme et territoires (DDEV)
Gladys PUIG	Chargée de mission concessions
Rachid BIOUD	Responsable du bureau économie, transport et prospective (DDEV)
Cécile COHAS	Chargée recherche et innovation
Antoine QUIDU	Responsable du Pôle Communication
Laurent BIGOU	Chef de l'Unité Ingénierie (DUTI)

UTI Canal du Rhône à Sète

Guillaume CHAUVEL	Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Philippe SCHNEIDER	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Georges PIGNOT	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète et Chef du Pôle ouvrages et bâtiments
Cyril ANTOLIN	Chef de projets fluviaux
Arthur COULET	Chef du pôle linéaire

UTI Canal du Rhône au Rhin

Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Marc RIGOLIER	Responsable Adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin

UTI Petite Saône	
Thomas DEMOLY	Responsable de l'UTI Petite Saône
Yannick COUPRY	Responsable adjoint de l'UTI Petite Saône
Service fluvial lyonnais	
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais
Eric TISSIER	Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais
UTI Grande Saône	
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Grande Saône
Yannick SAVOY	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône
Laurent MALBRUNOT	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-2

Liste des agents ayant délégation de signature

Pour l'article 4 (marchés < 15 000 € hors prestations intellectuelles, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion)

Nom	Fonction
UTI Canal du Rhône à Sète	
Jean PERNEL	Chef du pôle domaine et tourisme
Joseph VIOLLIN	Chef du pôle navigation
Lucie ILHE	Cheffe de pôle adjointe dragages
Julien GIRE	Chef de pôle adjoint linéaire
Damien WAILLEZ	Gestionnaire des ouvrages hydrauliques et de génie civil
Emmanuel SUAU	Responsable ouvrages Saint Gilles
Bruno DEPERRIAUX	Chef d'Unité matériel, véhicules, engins, bateaux
Cédric Mathieu	Chef d'équipe maintenance du linéaire CE Palavas-les-Flots
Jacques DAURET	Coordonnateur maintenance ouvrages Saint Gilles

UTI Grande Saône	
Sébastien COLLARD	Responsable du Pôle Exploitation des Ouvrages
Deborah BROUILLON	Responsable Adjointe du Pôle Exploitation des Ouvrages
Serge SAHUC	Responsable du Pôle Bathymétrie
Philippe MAUGER	Responsable du Pôle Maintenance Spécialisée et Ingénierie des Ouvrages
Jean-Sylvere PATER	Responsable Adjoint du Pôle Maintenance Spécialisée et Ingénierie des Ouvrages
Philippe ROCHE	Chef d'équipe MSO Seurre
Sébastien TYNEVEZ	Chef d'équipe MSO Mâcon
Philippe BRUNIER-COULIN	Chargé d'opération Ingénierie, Environnement et Développement
Renaud CALARD	Chargé d'opération Ingénierie, Environnement et Développement
Denis DESGRANGES	Responsable du pôle Maintenance des Linéaires
Lionel MICHEA	Responsable Adjoint du pôle Maintenance des Linéaires
Poste vacant	Responsable du pôle Gestion du Domaine Public Fluvial
Françoise CHARTON	Responsable Adjoint du pôle Gestion du Domaine Public Fluvial

UTI Petite Saône	
Hervé PIETRYKOWSKI	Responsable ingénierie de proximité
David JACQUES	Responsable domaine et sécurité de la navigation
Sébastien CAMUSET	Responsable de l'unité de maintenance spécialisée des ouvrages
Christophe PAQUET	Responsable du Bureau des affaires générales
Julien VIEILLARD	Responsable du pôle maintenance et exploitation
Michaël BOUILLARD	Responsable du centre de maintenance de Gray
François RENAULT	Responsable du centre de maintenance de Port-sur-Saône

Service Fluvial Lyonnais	
Vincent PRIN-ABEIL	Responsable réglementaire et environnement – référent Rhône
Pauline DECOIN	Responsable projets de développement et gestion domaniale
Luc NEYRAND	Responsable du centre Fillon

UTI Canal du Rhône au Rhin	
Bruno BEDEAUX	Responsable des équipes MSO de Besançon à Montbéliard
Jean GUILLEMOT	Responsable du pôle Exploitation Maintenance
Charles FIGUEROO	Responsable entretien / exploitation centre Besançon
Patrice MOTTNER	Responsable entretien / exploitation centre Montbéliard
Éric VUILLIER	Responsable du pôle ingénierie
Vincent THEVENOT	Responsable du pôle Domaine
COULOT Aurélien	Chargé des travaux des maisons éclusières
Alexandre COUR	Responsable du pôle Support
Olivier BARTHE	Ingénieur MSO -Dole
Florian MICHELOT	Responsable entretien / exploitation centre Dole
Camille BOITET	Gestionnaire de flotte

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-3

Liste des agents ayant délégation de signature

Pour l'article 5 (marchés < 7 000 € et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion)

DIR – POLE COMMUNICATION	
Stéphanie SABOYA	Chargée de Communication

**Décision relative à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu les décisions du Directeur général du 21 mars 2023 et du 18 avril 2023 modifiant le chômage de l'écluse 2.2 de Champagne-sur-Seine (172 m x 12 m) sur la Seine à l'amont de Paris, initialement prévu du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} octobre 2023 inclus,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 2.2 de Champagne-sur-Seine du 11 octobre 2023 présenté par la Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de l'écluse 2.2 de Champagne-sur-Seine (172 m x 12 m) sur la Seine à l'amont de Paris, modifié par les décisions susvisées et prévu du 2 mai 2023 au 29 octobre 2023 inclus, sera prolongé jusqu'au 27 novembre 2023 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 13 octobre 2023

**Par Délégation du Directeur général,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

**Signé
David TURPIN**

**Décision relative à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 11 octobre 2023 présenté par la direction territoriale du Nord-Est.

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage prolongé:

Le chômage du canal entre Champagne et Bourgogne sera prolongé du 15 octobre 2023 jusqu'au 27 octobre 2023 pour les secteurs suivants :

- de l'écluse n°18 de Dardenay à l'écluse N°20 du Badin sur le versant Saône
- de l'écluse 39 de Gudmont à l'écluse 40 de Rouvroy-dur-Marne

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 13 octobre 2023

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

**Signé
David TURPIN**